

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des Comités

RAPPORT DU COMITE DE LA NOMENCLATURE

Introduction

1. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence des Parties (CdP) a nommé M. Marinus S. Hoogmoed, du Muséum national d'histoire naturelle de Leyde (Pays-Bas), en tant que zoologiste du Comité de la nomenclature (CN) et M. Noel McGough, des *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que botaniste du Comité. Ils ont été reconduits dans leurs fonctions par la CdP à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000). Ils ont accompli les tâches qui leur avaient été confiées par la résolution Conf. 11.1 (Constitution des Comités) et par les décisions 11.119, concernant le programme de travail, et 11.120, concernant la nomenclature des espèces d'amphibiens.
2. Le CN se saisit de cette occasion pour inviter de nouveau les Parties à suggérer les noms et spécialisations de personnes qui pourraient contribuer à lui permettre de remplir les tâches que lui a assigné la CdP.
3. Le présent rapport comprend trois parties: introduction, nomenclature de la faune et nomenclature de la flore, ces deux dernières portant sur les principales activités accomplies depuis la CdP11, les questions notables reçues depuis, le programme de travail proposé pour la prochaine période et un projet de budget de fonctionnement.
4. Les recommandations du CN, à propos desquelles la CdP devrait prendre des décisions, figurent aux annexes 1, 2 et 3 au présent document.
5. Le CN continuera de fournir en temps opportun, les services suivants aux Parties et au Secrétariat: répondre aux questions concernant la nomenclature des taxons inscrits aux annexes; désigner les autorités taxonomiques compétentes pour la nomenclature des taxons inscrits aux annexes qui n'apparaissent pas dans les références normalisées adoptées par les Parties; examiner, en consultation avec le Secrétariat, la nomenclature des taxons inscrits aux annexes; examiner, avant qu'elle soit examinée aux sessions de la CdP, la nomenclature des espèces dont l'inscription aux annexes est proposée; et aviser le Secrétariat des changements recommandés dans la nomenclature devant être utilisée dans les annexes.

Nomenclature de la faune

6. Le zoologiste du CN a organisé des réunions sur la nomenclature de la faune le 12 décembre 2000, le 31 juillet et le 2 août 2001 et le 9 avril 2002, lors des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux (Shepherdstown, décembre 2000; Hanoi, juillet/ août 2001, et San José, avril 2002). Ont participé à ces réunions en plus du zoologiste du CN, quelques scientifiques et observateurs s'intéressant aux questions de nomenclature et le Secrétariat. A Hanoi (sur deux séances) et à San José, 10 à 15 personnes ont participé aux discussions, ce qui indique peut-être un intérêt accru pour les questions de nomenclature et de taxonomie. Le zoologiste recommande que l'ordre du jour des prochaines réunions du CN sur la faune soit envoyé en même temps que celui des sessions du Comité pour les animaux.

7. L'Allemagne a annoncé au CN qu'elle avait fourni des fonds pour l'examen de la taxonomie et des sous-espèces d'*Ovis vignei* fondée sur l'analyse de l'ADN; le CN examinera ultérieurement les résultats de cet examen.
8. Plusieurs nouvelles espèces de mammifères appartenant à des groupes taxonomiques entièrement inscrits aux annexes ont été décrits récemment. Les noms scientifiques et références de ces espèces se trouvent à l'annexe 1 au présent document et doivent être considérés comme s'ajoutant à la principale référence pour les mammifères (Wilson and Reeder, 1993).
9. Comme la nouvelle série de *Handbook of the Birds of the World*, de J. del Hoyo, Lynx Edicions, est une mise à jour concise de toutes les connaissances actuelles sur les espèces de Psittaciformes et de Trochilidae, le CN propose que le *Handbook of the Birds of the World* (1997) 4: 246 – 477 (Psittaciformes) et le *Handbook of the Birds of the World* (1999) 5: 468-680 (Trochilidae) soient adoptés comme références normalisées sur ces taxons, en remplacement de ce qui est utilisé actuellement (Sibley and Monroe, 1990).
10. Plusieurs nouvelles espèces d'oiseaux appartenant aux groupes inscrits aux annexes ont été décrites. Les noms scientifiques et références de ces espèces se trouvent à l'annexe 1 au présent document et doivent être considérés comme s'ajoutant à la principale référence normalisée pour les oiseaux (Sibley and Monroe, 1990).
11. La référence normalisée pour les tortues terrestres et marines, les crocodiles et les sphénodons (Wermuth and Mertens, 1996) est assez difficile à utiliser et l'on y a récemment observé un problème de mise en page qui affecte la présentation de plusieurs taxons dans l'annexe de mise à jour de l'édition originale. Le zoologiste du CN avait donc proposé de préparer une liste claire des noms scientifiques valides mais n'a pas pu le faire jusqu'à présent. Dans cette référence standard, *Crocodylus mindorensis* est considéré comme espèce valide; à l'Annexe I, le nom *Crocodylus novaeguineae mindorensis* a donc été remplacé par *Crocodylus mindorensis* et l'annotation =399 a été supprimée (voir l'annexe 1).
12. M. D. Broadley, du Zimbabwe, a été chargé par le Secrétariat de préparer une liste pour la taxonomie et la nomenclature du genre *Cordylus*. Au moment de la rédaction du présent rapport, M. Broadley avait soumis un avant-projet de liste au Secrétariat. La version finale devrait être mise à la disposition des Parties à la CdP12; le CN en recommande l'adoption comme référence normalisée (voir annexe 1).
13. Pour traiter de la taxonomie et de la nomenclature relativement dynamiques des Varanidae, le Secrétariat a chargé M. W. Böhme, spécialiste allemand de ce taxon, de préparer une liste. Le CN a examiné et discuté le projet de cette liste (voir le document CoP12 Inf. 6); ses observations seront transmises à l'auteur. La liste doit être publiée dans une revue scientifique néerlandaise (*Zoologische Verhandelingen Leiden*) dont des exemplaires seront mis à la disposition des Parties. Le CN recommande que cette liste soit adoptée comme référence normalisée pour les Varanidae (voir annexe 1).
14. Le CN a examiné la taxonomie des Colubridae et des Elapidae suite à la publication du premier volume de *Snake species of the world: A Taxonomic and Geographic Reference* (Campbell, McDiarmid and Touré, 1999) adopté comme référence normalisée pour les serpents par la CdP11. Ce volume ne porte que sur un petit nombre d'espèces (deux autres volumes sont en préparation) et n'inclut ni les Colubridae ni les Elapidae. Le CN a donc suggéré de charger un consultant de dresser la liste de ces espèces. Cependant, il n'y a dans ces familles que peu d'espèces CITES et l'on s'est occupé par ailleurs de la taxonomie problématique de *Naja naja* (voir point 16). Le CN a donc conclu que demander à un consultant de préparer des listes des Colubridae et Elapidae ne se justifiait plus.
15. Le CN a pris note de la récente publication de *Systematics of pythons of the Morelia amethistina complex (Serpentes: Boidae) with the description of three new species* (Harvey, M.B., D.G. Barker, L.K. Ammerman, and P.T. Chippindale, 2000. *Herpetological Monographs* 14: 139-185), qui contient une révision de la taxonomie des populations connues de *Morelia amethistina*, décrit trois nouvelles espèces de ce genre et fait passer une sous-espèce au rang d'espèce. Le CN propose d'ajouter cette publication à la référence normalisée pour les serpents (voir annexe 1). Le CN a conclu par ailleurs que lorsque la révision de la taxonomie ou nomenclature d'une espèce ou d'un groupe d'espèces se traduisait par la description ou reconnaissance d'une ou plusieurs nouvelles espèces en plus de celles déjà connues ou au lieu de certaines

d'entre elles, les Parties devraient continuer d'utiliser les noms d'espèces se trouvant dans les références normalisées jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait adopté les nouveaux noms d'espèces.

16. Au sujet du *Naja naja*, il a été décidé d'adopter *Taxonomic change and toxinology: Systematic revisions of the Asiatic Cobras (Naja naja species complex)* (Wüster, W., 1996, *Toxicon* 34(4): 339-406) et *A new cobra (Elapidae: Naja) for Myanmar* (Slowinski, J.B. and W. Wüster, 2000, *Herpetologica* 56: 257-270) comme référence normalisée combinée pour ce taxon (voir annexe 1).
17. Plusieurs nouvelles espèces d'autres groupes de reptiles appartenant aux groupes taxonomiques inscrits aux annexes ont récemment été décrites. La liste des noms scientifiques et des références de ces espèces se trouve en annexe au présent document et doit être considérée comme un ajout aux principales références normalisées pour les reptiles. Dans un cas, l'on propose de changer le nom d'une espèce actuellement inscrite aux annexes: sur la base des documents et études des spécimens, Massary et Hoogmoed [2001. *Crocodilurus amazonicus Spix, 1825: The valid name for Crocodilurus lacertinus auctorum (nec Daudin, 1802) (Squamata: Teiidae)*. *Journal of Herpetology* 35(2): 353 - 357)] concluent que le nom du lézard *Crocodilurus lacertinus* devrait être remplacé par *Crocodilurus amazonicus* Spix, 1825.
18. En application de la décision 11.120, le CN a examiné, à sa réunion d'avril 2002, une version abrégée imprimée de la référence normalisée de *Amphibian Species of the World* de D.R. Frost. Après lui avoir apporté quelques corrections mineures (transmises à l'auteur) et avoir formulé des avis sur sa mise en page, le CN a adopté cette liste. En application de la décision 11.167, le Secrétariat doit annoncer par notification aux Parties cette référence normalisée pour les amphibiens, qui sera valide à partir de la date d'envoi de cette notification, qui contiendra les pages pertinentes sur les espèces d'amphibiens inscrites aux annexes CITES.
19. L'autorité scientifique du Vietnam a demandé des éclaircissements au sujet du nom de la grenouille que le pays exporte. Le zoologiste du CN a expliqué que l'espèce en question est *Hoplobatrachus rugulosus* et que *Hoplobatrachus tigerinus* (inscrite à l'Annexe II) ne se trouve pas au Vietnam.
20. L'attention du CN a été attirée sur le fait que *Pandinus imperator* ne se trouve que dans certains pays d'Afrique de l'Ouest alors que la base de données CITES sur cette espèce inclut des pays d'Afrique de l'Est. Le CN conseille que cette base de données soit modifiée en fonction des données figurant dans le *Catalog of the Scorpions of the World* (Fet et al., 2000).
21. Le groupe de travail du Comité pour les animaux chargé des coraux a accepté une référence normalisée convenant aux espèces de coraux tout en indiquant que cette liste contenait plusieurs erreurs, que les auteurs sont en train de corriger. Le CN va donc attendre la version améliorée avant de recommander l'adoption de cette référence normalisée pour les coraux. Le CN a aussi noté que l'ordre Coenothecalia Bourne, 1893 (Cnidaria: Anthozoa) est plus correctement connu comme Helioporacea Bock, 1938 (S. P. Parker, 1982 *Synopsis and Classification of Living Organisms*; G. C. Williams & S. D. Cairns, 2002 *Systematic List of Valid Octocoral Genera*, [www.calacademy.org/research/izg/OCTOCLASS.htm](http://www.calacademy.org/research/izg/OCTOCLASS.htm) et que cet ordre comprend deux familles: Helioporidae Moseley, 1876 et Lithotelestidae Bayer & Muzik, 1977. L'inscription à l'Annexe II de COENOTHECALIA spp. est assortie d'une annotation: "Ne comprend que la famille Helioporidae avec une seule espèce: *Heliopora coerulea*", ce qui ignore l'existence de Lithotelestidae. L'on propose de remplacer, à l'Annexe II, COENOTHECALIA spp. par Helioporidae spp. (voir annexe 1).
22. Le CN a observé que les Parties n'utilisent pas toujours les noms scientifiques figurant dans les références normalisées adoptées. Le CN a reconnu que toutes les références normalisées acceptées ne sont pas forcément à la disposition des organes de gestion, que certaines de ces références sont très difficiles à obtenir et que les informations sur la nomenclature des espèces CITES restent dispersées dans le cas de certains groupes ou sont devenues très complexes parce qu'elles renvoient à diverses publications scientifiques. La *Liste des espèces CITES* [Centre de surveillance continue mondiale de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) 2001], préparée sur instruction du Secrétariat, serait un instrument utile pour résoudre ce problème. Cette liste est mise à jour après chaque session de la CdP et reflète toutes les références normalisées alors adoptées. Le CN recommande donc aux Parties, en cas de doute, de suivre la nomenclature indiquée dans cette Liste (voir annexe 1). Cette Liste est offerte gratuitement aux Parties sous forme de publication et sur CD-ROM; les informations se trouvent aussi dans les bases de données sur les espèces figurant sur le site Internet du Secrétariat et du WCMC. Le CN suggère que tout changement aux références normalisées existantes dû à de nouvelles interprétations taxonomiques soit soumis à la CdP et

inclus à Liste une fois adopté par la CdP. Le CN observe cependant que l'adoption de cette approche aurait de lourdes conséquences pour sa charge de travail et que, compte tenu du petit nombre de membres du Comité et de ses faibles ressources, il lui sera difficile d'accomplir cette nouvelle tâche dans le délai imparti par la Convention.

23. Le CN a examiné la nécessité d'adapter les annexes aux découvertes taxonomiques. D'une part, bon nombre d'informations utiles au commerce des espèces nouvellement décrites risquent de se perdre si les Parties respectent trop strictement des publications taxonomiques obsolètes tandis que scientifiques comme administrateurs risquent de contester l'intégrité scientifique de la Convention. D'une part, de fréquents changements dans la nomenclature pourraient aboutir à des malentendus entre les Parties. Par ailleurs, tout nouveau nom scientifique dans les annexes doit être repris dans les législations, les documents officiels et autres publications, bases de données informatisées, etc. et cela risque d'avoir d'importantes conséquences pratiques. Des amendements trop nombreux à la nomenclature et à la taxonomie CITES risquent donc d'avoir un impact sur l'application de la Convention. En conséquence, le CN a conclu qu'il serait préférable de s'en tenir à une approche pragmatique et réaliste lorsque l'on examine la possibilité de modifier les noms des taxons, afin de maintenir la stabilité de la nomenclature, et qu'il ne faut pas oublier les aspects touchant à l'application de la Convention lorsque l'on propose à la CdP d'adopter des changements.
24. Le Comité a convenu par consensus de recommander qu'il soit conseillé aux Parties de ne pas accepter de permis et certificats, et au Secrétariat de ne pas accepter de quotas à moins que les noms des espèces qui y figurent soient conformes aux références normalisées adoptées.
25. Le CN a observé que les recherches récentes sur les relations phylogénétiques entre les principaux groupes de vertébrés ont abouti à d'importants changements de classification qui modifient l'ancienne façon de comprendre les groupes taxonomiques et leurs principales classes. Pour éviter que les annexes CITES ne deviennent incompréhensibles au profane, le CN estime qu'il vaudrait mieux rester pragmatique et maintenir les concepts actuels concernant les groupes: mammifères (Mammalia), oiseaux (Aves), reptiles (Reptilia) et amphibiens (Amphibia), même si cela ne correspond plus tout à fait aux connaissances scientifiques actuelles. Il convient d'observer que l'ancien terme "Pisces", en référence à tous les poissons, n'est plus reconnu du point de vue scientifique et que les espèces de poissons se divisent maintenant en cinq classes: Myxini, Cephalaspidomorphi, Elasmobranchii, Holocephali et Actinopterygii (W.N. Eschmeyer, 1998 *Catalog of Fishes*).
26. Le CN a observé qu'en particulier parmi les mammifères et les oiseaux, de nombreuses sous-espèces avaient été portées au rang d'espèce par certains auteurs. Ces propositions se fondent souvent sur l'analyse de l'ADN mais parfois aussi sur d'autres raisons qui ne relèvent pas de la taxonomie. Le CN suggère que tant que la validité de ces changements taxonomiques fait l'objet de discussions dans les milieux scientifiques, il ne convient pas de les adopter (voir point 27).

#### Questions notables

27. Le Zimbabwe, à propos de *Loxodonta africana*, a demandé si le *Loxodonta cyclotis* pouvait constituer une nouvelle espèce. L'on a récemment proposé que l'éléphant des forêts, connu sous le nom de *Loxodonta africana cyclotis*, soit considéré comme une espèce. Le CN, après avoir brièvement examiné la question, a conclu que pour la Convention, il faudrait maintenir le statu quo et laisser *L. africana cyclotis* au rang de sous-espèce de *L. africana* car les spécialistes ne sont pas encore unanimes dans leur évaluation de cette proposition de révision taxonomique.
28. A la demande du Secrétariat, le CN a examiné le traitement d'*Equus asinus* par rapport à *E. africanus* en raison de la grande confusion qui règne quant au nom à utiliser pour les ânes domestiques et sauvages. C'est une question d'autant plus urgente que la colle produite à partir des peaux d'ânes domestiques est exportée sous le nom *E. africanus*, espèce inscrite à l'Annexe I, et que certains pays d'importation la refusent donc. Cette confusion s'explique en partie par la référence normalisée pour les mammifères (Wilson and Reeder, 1993) à ce sujet. Le CN propose de résoudre ce problème en recommandant un amendement à l'annotation =336 au sujet d'*E. africanus*, qui deviendrait: "Exclut la forme domestiquée d'*Equus africanus* appelée *Equus asinus*" (voir annexe 1).

29. A la demande de l'Afrique du Sud, le CN a fourni une explication sur la portée de l'inscription de *Damaliscus lunatus* à l'Annexe III par le Ghana. Cette espèce a cinq sous-espèces et seuls *D. l. korrigum* se trouve au Ghana. Comme le Ghana a inscrit le nom de l'espèce, l'espèce entière a été inscrite à l'Annexe III, ce qui n'était pas l'intention du Ghana. Le Secrétariat a consulté le Ghana au nom du CN au sujet de cette inscription.
30. Le Secrétariat a consulté le CN à propos d'une question de l'Italie quant à la validité du nom *Ovis ammon dalailamae*. Par le biais du Secrétariat, l'Italie a été informée que ce nom est synonyme d'*O. a. hodgsoni*, sous-espèce inscrite à l'Annexe I.
31. Les représentants des Parties participant à la réunion des autorités européennes CITES tenues à Bonn (Allemagne) sont convenus que contrôler le commerce des mutants de couleurs élevés en captivité (principalement des oiseaux et des reptiles), qui diffèrent substantiellement des formes sauvages originales, n'avait pas d'intérêt pour la conservation ni d'importance pour les populations sauvages de ces espèces. La Suisse a donc demandé au CN si les formes colorées et les mutants des spécimens couramment élevés d'espèces inscrites aux annexes CITES pourraient être différenciés des formes sauvages en utilisant des noms scientifiques différents. Le CN a précisé que le plus souvent cela ne serait pas possible et a conseillé de résoudre le problème par une annotation aux annexes, en particulier de l'annotation °602 (voir document CoP12 Prop.1).
32. A la demande des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a examiné la nomenclature de *Gallicolumba luzonica*, espèce inscrite à l'Annexe II en 1975, pour déterminer si *G. criniger* devrait être ou non considéré comme faisant partie de ce taxon. Quoiqu'à l'époque où l'inscription s'était faite, il y avait des opinions divergentes au sujet du statut taxonomique de *G. luzonica*, le Comité a estimé que l'inscription actuelle ne peut être interprétée comme faisant référence à d'autres espèces de *Gallicolumba*. Le Secrétariat a accepté d'écrire au seul Etat de l'aire de répartition (Les Philippines) pour le lui expliquer.
33. A la demande de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a demandé au zoologiste du CN son avis sur l'utilisation du nom scientifique *Pyrrhura rhodogaster* sur les documents d'exportation. La taxonomie, et donc la nomenclature, de certaines espèces de ce genre, a récemment changé. Quoiqu'informée de ce changement, l'Afrique du Sud continue d'utiliser les noms scientifiques qui se trouvent dans la référence normalisée; cependant, la Malaisie refuse les documents d'exportation du fait des noms qui y figurent. Le CN a fait remarquer que tant que la référence normalisée des oiseaux n'est pas changée, la nomenclature actuelle de ces espèces devrait être utilisée sur tous les permis et certificats CITES, conformément à l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.2 (Rev.).
34. A la demande du Secrétariat, le zoologiste du CN a vérifié les noms scientifiques utilisés dans les propositions d'amendements aux annexes soumises à la CdP12.

#### Futurs travaux du Comité

35. Le CN examine actuellement un document préparé par M. Tim Inskipp, du PNUE-WCMC, sur les nouvelles espèces décrites et les changements à la nomenclature de plusieurs taxons. Il semblerait utile que le Comité prépare et évalue un tel document à chacune de ces réunions pour soumettre ses conclusions à la CdP. Le Secrétariat devrait assurer à ce sujet les contacts avec le PNUE-WCMC.
36. Aucune référence normalisée n'a été adoptée jusqu'à présent pour les lézards souvent commercialisés des genres *Phelsuma* (Gekkonidae) et *Uromastyx* (Agamidae), inscrits aux annexes CITES. Plusieurs nouvelles espèces ont récemment été décrites dans les genres *Phelsuma* (Gekkonidae) et *Uromastyx* (Agamidae): *Phelsuma hielscheri* Rösler, Obst & Seipp, 2001 (Zool. Abh. Staatl. Mus. Tierk. Dresden 51: 51-60); *P. malamakibo* Nussbaum, Raxworthy, Raselimanana & Ramanamanjato, 2000 (Copeia 2000 (3): 763-770); *Uromastyx alfredschmidti* Wilms & Böhme, 2001 (Zool. Abh. Staatl. Mus. Tierk. Dresden 51: 73-104); *U. flavifasciata* Mateo, Geniez & Lopez, 1998 et *U. occidentalis* Mateo, Geniez & Lopez, 1998 (Rev. Esp. Herpet. 12: 97-109); *U. leptieni* Wilms & Böhme, 2000 (Herpetozoa 13: 133-148). Le Comité a donc l'intention de mettre au point, pour la nomenclature de la faune, des listes de référence normalisée pour les lézards des genres *Phelsuma* et *Uromastyx*.

37. Le zoologiste du CN doit établir une liste claire des espèces mentionnées dans la référence normalisée pour les tortues marines et les tortues marines terrestres, les crocodiles et les sphénodons (Wermuth and Mertens, 1996), compte tenu du texte original, du texte des tableaux de mise à jour du texte original et de toute autre référence supplémentaire adoptée par la CdP. Cette liste pourra ensuite être envoyée aux Parties par le Secrétariat par notification.

#### Budget

38. Le CN propose un budget de USD 58.000 pour la période allant de la CdP12 à la CdP13 afin de couvrir les activités concernant la nomenclature de la faune, en particulier celles citées aux points 35 et 36.

Projet/Année	2003 (en USD)	2004 (en USD)	2005 (en USD)	Total (en USD)
<i>Phelsuma</i>	5.000	5.000		10.000
<i>Uromastyx</i>	8.000			8.000
Aide aux publications, maintien de la base de données du WCMC		5.000	5.000	10.000
Préparation des mises à jour pour les nouvelles espèces	10.000	10.000	10.000	30.000
<b>Total</b>	<b>23.000</b>	<b>20.000</b>	<b>15.000</b>	<b>58.000</b>

#### Remerciements

39. Le CN tient à remercier M. Tim Inskipp, qui est toujours prêt à prodiguer ses conseils et qui a joué un rôle essentiel dans la préparation des documents sur la nomenclature et la façon de traiter les taxons nouvellement décrits.

#### Nomenclature de la flore

40. Les questions concernant la nomenclature de la flore ont été examinées à l'occasion des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes (Shepherdstown, décembre 2000; Langkawi, septembre 2001 et Leyde, mai 2002). A l'avenir, l'ordre du jour des réunions du CN concernant la flore sera envoyé en même temps que celui du Comité pour les plantes.

#### Etat des listes

41. Les listes suivantes des orchidées CITES ont été préparées par les *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni) et acceptées par le CN pour servir de guide dans la préparation de références aux noms des espèces ci-après:
- Cattleya*, *Cypripedium*, *Laelia*, *Paphiopedilum*, *Phalaenopsis*, *Phragmipedium*, *Pleione* et *Sophranitis* (Volume 1, publié en 1995);
  - Cymbidium*, *Dendrobium*, *Disa*, *Dracula* et *Encyclia* (Volume 2, publié en 1997);
  - Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia* and *Miltoniopsis*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis* (Volume 3, publié en 2001); et
  - Aerides*, *Coelogyne*, *Comparettia*, *Lycaste* et *Masdevallia* (Volume 4, en préparation).
42. Le CN recommande que le Volume 3 de la série des Listes d'orchidées CITES couvrant *Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia* et *Miltoniopsis*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis* soit adopté comme référence normalisée pour les noms des orchidées des genres en question (voir annexe 1).

43. Une Liste CITES pour les *Aloe* et *Pachypodium* (Apocynaceae) préparée par les *Städtische Sukkulente-Sammlung* (Zurich, Suisse), en collaboration avec les *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni) a été publiée en 2001. Le CN propose que cette publication soit adoptée comme référence normalisée pour ces espèces (voir annexe 1).
44. Une Liste CITES des plantes carnivores a été préparée par les membres du Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes carnivores et publiée en 2001. Le CN propose que cette publication soit adoptée comme référence normalisée pour ces espèces (voir annexe 1).

#### Questions notables

##### Cactaceae

45. L'on a constaté ces dernières années une augmentation du commerce de nopals et des préparations à base de parties ou produits d'*Opuntia* spp.:
  - a) Ce sont deux espèces, *Opuntia streptacantha* et *O. ficus-indica*, qui sont surtout utilisées.
  - b) Dans l'interprétation des Annexes I et II, annotation #4 e), les dispositions de la Convention ne s'appliquent pas aux "éléments de troncs (raquettes), et leurs parties et produits, de plantes du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* acclimatées ou reproduites artificiellement".
  - c) Cependant, il n'existe pas de définition claire des espèces qui figurent effectivement dans le sous-genre *Opuntia*. Il existe plus de 300 espèces d'*Opuntia* et la documentation à leur sujet contient plus de 900 noms ainsi que des opinions taxonomiques divergentes. Il est clair que les espèces mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus font partie de ce sous-genre.
46. Le représentant et le représentant suppléant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes ont collaboré à un examen des listes existantes du sous-genre *Opuntia*. La liste va être encore revue et mise au point et, lorsque le CN l'aura approuvée, elle sera incorporée à une Liste révisée des cactus ou, au besoin, il sera proposé à la CdP13 de l'adopter séparément.

##### Valerianaceae: *Nardostachys grandiflora*

47. Cette espèce a été inscrite à l'Annexe II en 1997. La proposition avait été présentée par l'Inde et incluait les synonymes *Valeriana jatamans* sensu D. Don, *Patrinia jatamanis* D. Don, *Fedia grandiflora* Wall., *Nardostachys jatamansi* DC. et *Nardostachys gracilis* Kitamura.
48. L'homonyme *Valeriana jatamans* sensu D. Don a suscité une certaine confusion quant à ce qu'inclut *Nardostachys grandiflora* et ce nom n'est pas utilisé correctement. La proposition ne contient aucune indication qu'il s'agissait de réglementer le commerce de *Valeriana jatamasi* Jones, laquelle n'est mentionnée dans la proposition qu'en tant qu'espèce semblable.
49. La proposition visait à l'origine à réglementer le commerce de *Nardostachys grandiflora* et de ses synonymes acceptés, qui n'incluent pas *Valeriana*. Le CN recommande que ceci soit précisé dans une note au point 10 de l'interprétation des Annexes I et II (voir à l'annexe 1 la formulation recommandée).

##### Scrophulariaceae: *Picrorhiza kurrooa*

50. *Picrorhiza kurrooa* a été inscrite à l'Annexe II en 1997. La proposition était soumise par l'Inde et n'incluait aucun synonyme.
51. *Picrorhiza scrophulariiflora* est considérée comme synonyme de cette espèce au Népal et en Chine. Certains auteurs considèrent cependant *Picrorhiza scrophulariiflora* comme une espèce distincte.
52. La proposition visait à l'origine à réglementer le commerce de *Picrorhiza kurrooa*. En fait, l'original de la proposition traitait *Picrorhiza scrophulariiflora* comme espèce semblable et indiquait les caractères permettant

de les distinguer l'une de l'autre. Le CN recommande que ceci soit précisé dans une note au point 10 de l'interprétation des Annexes I et II (voir à l'annexe 1 la formulation recommandée).

#### Taxaceae: *Taxus wallichiana*

53. L'Inde avait proposé d'inscrire *Taxus wallichiana* à l'Annexe II lors de la CdP9, en 1994. La proposition mentionnait comme synonymes scientifiques '*Taxus baccata sensu* Hook. F. 1888. Auct non L. et *Taxus baccata* L. ssp. *wallichiana* (Zucc.) Pilger'.
54. La taxonomie et la nomenclature du genre prêtent à confusion et suscitent des problèmes d'interprétation de l'inscription. Un certain nombre de spécialistes examinent actuellement les problèmes de taxonomie de *Taxus*.
55. Pour aider les Parties à appliquer cette inscription, il faudrait obtenir des éclaircissements sur l'intention originale de la proposition d'inscription. En attendant un examen complet du taxon, le CN recommande d'utiliser une référence normalisée correspondant à l'intention initiale de l'inscription.
56. Il n'y a pas de consensus taxonomique sur la validité de *Taxus wallichiana*. L'examen de la proposition originale ne permet pas de mieux comprendre l'intention de l'inscription. Les informations données dans la proposition et l'examen des documents de l'époque donnent à penser que la proposition avait pour intention une approche voisine de celle contenue dans la *World Checklist and Bibliography of Conifers* de Farjon (2001, seconde édition). Farjon n'inclut pas *T. yunnanensis* comme synonyme et l'on ignore si telle était l'intention de l'inscription initiale. Sur la base des informations disponibles, le CN recommande que Farjon (2001) et ses mises à jour servent de référence normalisée pour la Convention (voir document CoP12 Inf. 7 et l'annexe 1).

#### *Cedrela odorata*

57. Ce sujet a été soumis au CN par l'organe de gestion de l'Argentine, qui estime que la taxonomie du genre n'est pas claire. Il n'y a pas consensus quant à savoir si c'est l'espèce *Cedrela odorata* qui se trouve en Argentine ou s'il s'agit d'une autre espèce (*C. angustifolia*).
  - a) Zuloaga et Morrone (1999, *Catálogo de plantas vasculares de la República Argentina*), suivant la classification de Pennington, Styles & Taylor (1981, *Flora Neotropica Monograph* No 28, Meliaceae, 459 pp) indiquent que *C. lilloi*, *C. fissilis* et *C. odorata* se trouvent au nord-ouest de l'Argentine. Cette révision de la répartition de *Cedrela*, qui est probablement la plus complète, est fondée des herbiers de la région (Bolivie, Argentine, Paraguay et sud du Brésil).
  - b) Pennington *et al.* ont observé que *C. angustifolia* n'est pas une entité bien connue et d'autres auteurs la considèrent auparavant comme proche de *C. odorata* ou *C. fissilis*.
  - c) Digilio et Legname (1966. *Los árboles indígenas de la provincia de Tucumán Opera Lilloana* XV) ne reconnaissent que l'entité *C. lilloi* comme existant au Tucumán et estiment que *C. angustifolia* et *C. lilloi* se trouvent dans les parties septentrionales de Las Yungas.
  - d) Smith (1960. *A Revision of Cedrela*, Meliaceae) et le *Commonwealth Forestry Institute* 1980 (*Progress with provenance exploration and seed collection of Cedrela spp.*, C.E. Chaplin) estiment que *C. angustifolia* est une espèce séparée.
  - e) Le botaniste du CN a consulté à ce sujet M. Pennington, qui a expliqué qu'à sa connaissance, seules trois espèces existent en Argentine: *C. odorata*, *C. fissilis* et *C. lilloi*, ces derniers seulement au-dessus de 1000 m d'altitude. Il a aussi observé que l'on pouvait ignorer sans problème le nom *C. angustifolia* car il s'agit d'une plante décrite au Mexique. Au cas peu probable où il s'avérerait qu'il s'agit d'un taxon différent de *C. odorata*, il proviendrait du nord du Mexique.

#### Application de la Convention à Fungi

58. A sa 10<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a brièvement examiné l'application de la Convention à Fungi, se demandant si à l'époque où elle avait été négociée et adoptée, le terme "flore" couvrait Fungi et Plantae. La Présidente du Comité pour les plantes a demandé au botaniste du CN d'examiner ce qu'il en était et de faire

rapport à la 11<sup>e</sup> session du Comité. A sa 11<sup>e</sup> session, après un examen préliminaire, le Comité a estimé que la CdP devrait prendre une décision à ce sujet. C'est pourquoi le Secrétariat et le botaniste du CN ont préparé une étude à l'intention de la CdP (voir annexe 2).

#### Proposition de plan de travail

59. Selon le programme de travail proposé pour le CN et approuvé par la CdP11, le Volume 4 de la Liste CITES des orchidées devait être le dernier partiellement financé par le fonds d'affectation spéciale CITES (voir décision 11.119). La décision 11.119 indiquait par ailleurs que l'on espérait que des fonds d'amorçage limités encourageraient les organisations et les institutions à préparer, accueillir et tenir des sites sur Internet et à transférer les listes sur CD-ROM.
60. Le recours à des fonds CITES pour encourager les Parties, institutions et organisations à préparer des listes CITES entièrement ou à y contribuer a très bien réussi. Des huit listes publiées à ce jour, quatre ont été entièrement financées par des sponsors et les quatre autres ont été partiellement financées par des fonds CITES. Engager une partie du budget CITES dans la préparation des listes confère à ce programme un statut qui encourage les Parties, les organisations et les institutions spécialisées à y participer et à le financer. Le CN estime donc qu'il est indispensable de continuer à financer le programme de nomenclature de la flore au-delà de la CdP12 afin d'en assurer la réussite. Le retrait des fonds CITES dissuaderait les autres sponsors.
61. Selon la décision 11.119, le CN devait placer sur Internet des listes à consulter. Cependant, les Parties insistent souvent sur la nécessité de disposer de ces références sous forme de versions imprimées bon marché. Les listes CITES dont la publication a été financée par les *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni) peuvent être mises gratuitement à la disposition des pays en développement, sous réserve de fonds pour l'expédition. L'on espère que cette possibilité subsistera. Pour l'avenir, le Comité propose que le budget cible l'obtention de fonds d'amorçage afin d'encourager le maintien des bases de données, la poursuite de la mise en place de sites Internet et l'aide sans laquelle la production et la publication ne seraient pas possibles. Il s'agit avant tout de mettre à la disposition des Parties des listes faciles à utiliser et peu coûteuses.

#### Sites Internet

62. Un document pdf des Volumes 1, 2 et 3 des Listes CITES des orchidées se trouve maintenant sur le site [www.kew.org](http://www.kew.org). D'autres listes y seront ajoutées dès que l'accord des détenteurs des droits d'auteurs aura été obtenu.

#### Listes des orchidées

63. L'Institut de botanique de Vienne (Autriche) a l'intention de préparer en collaboration avec les spécialistes internationaux compétents une liste du genre *Bulbophyllum* qui sera soumise à l'approbation du CN. Il faudrait des fonds d'amorçage pour que ce travail puisse se faire. Il va aussi falloir achever le Volume 4 de la Liste CITES des orchidées
64. Le PNUE- WCMC a obtenu des fonds de la Commission européenne pour commencer à préparer une liste mais pas pour la publier. Les données commerciales CITES sont utilisées pour déterminer s'il y a lieu de préparer d'autres listes par le biais de ce mécanisme. Aucun fonds CITES ne serait requis si ce n'est un soutien à la publication.

#### Liste des cactus

65. La Liste des *Cactaceae* CITES (1999) est sans doute celle des listes CITES le plus fréquemment utilisée. Un grand nombre de nouveaux noms de *Cactaceae* sont publiés chaque année. Le volume du Lexicon sur les cactus est en cour de mise à jour et devrait être publié en 2004. Il devrait inclure plus de 1500 nouveaux noms et d'importantes révisions. C'est cependant une publication coûteuse (probablement plus de 100 USD), qui n'est pas couramment disponible et qui est difficile d'accès au profane. L'on propose donc de préparer une mise à jour de la Liste des *Cactaceae* CITES dans une présentation CITES facile à utiliser sur la base de la version révisée du Lexicon. Ce travail ne commencera que quand le Lexicon sera prêt. La Liste des *Cactaceae* CITES sera placée sur le site Internet.

### Liste des Euphorbia succulentes CITES

66. Plusieurs nouvelles espèces ont été décrites depuis la publication de la Liste des Euphorbia succulentes CITES de 1997. Certaines sont déjà commercialisées et prêtent à confusion parmi les Parties, qui ignorent si elles sont soumises aux réglementations CITES. Il faudrait formuler un petit additif couvrant ces taxons. L'Allemagne d'étudie la possibilité d'aider à préparer et publier cette mise à jour.

### Fougères arborescentes

67. La révision de l'inscription des fougères arborescentes avec l'annotation "espèces américaines de *Dicksonia*" a suscité la confusion parmi les Parties quant aux taxons couverts. L'Allemagne a apporté des éclaircissements dans un document présenté à la 12<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et doit continuer de travailler sur ce document en coopération avec le PNUE-WCMC puis préparer une Liste de format CITES. Il faudra peut-être des fonds pour la publier.

### Cycadales

68. *A World list of Cycads* (Stevenson *et al.* 1995 et ses mises à jour) est la référence normalisée CITES. Cependant, le site Internet de l'UICN/CSE contient une liste plus récemment mise à jour. Le Comité pour les plantes va voir si elle pourrait être adoptée comme référence normalisée.

### Thymeleaceae (Aquilariaceae): *Aquilaria* spp.

69. *Aquilaria malaccensis* a été inscrite à l'Annexe II en 1995. La proposition de l'Inde n'incluait qu'un synonyme, *A. agallocha*. On estime que ce genre contient une quinzaine d'espèces. Cependant, tout le monde n'est pas d'accord quant aux espèces incluses dans l'entité connue sous le nom *A. malaccensis* non plus que sur le nombre d'espèces du genre. Par exemple, *A. malaccensis* pourrait inclure *A. sinensis* et certains estiment que *A. agallocha* est une espèce distincte.
70. A sa 11<sup>e</sup> session, la CdP avait chargé le Comité pour les plantes de poursuivre l'examen du genre *Aquilaria* pour voir notamment comment distinguer ces espèces entre elles lorsqu'elles sont commercialisées comme bois d'agar.
71. Le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes (document CoP12 Doc. 10.2) mentionne d'autres questions concernant ce taxon (décision 11.112). L'examen du genre *Aquilaria* qu'elle y mentionne inclura une étude du statut taxonomique actuel de cette espèce dont le CN a l'intention de se servir pour fonder ses recommandations sur la nomenclature à utiliser pour l'espèce.

### Proposition de budget pour la nomenclature de la flore

72. La CdP12 sera priée d'approuver un budget de 68.000 USD pour les activités que le CN fera au sujet de la flore dans l'intervalle entre la 12<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> sessions de la CdP; le détail se trouve ci-dessus aux points 58 à 70 et est résumé dans le tableau ci-après.

Projet/Année	2003 (en USD)	2004 (en USD)	2005 (en USD)	Total (en USD)
Orchidées	18.000	18.000	12.000	48.000
Cactus		5.000	5.000	10.000
Aide aux publications; sites Internet; tenue des bases de données		5.000	5.000	10.000
<b>Total</b>	<b>18.000</b>	<b>28.000</b>	<b>22.000</b>	<b>68.000</b>

## COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat propose à la Conférence des Parties d'adopter la *Liste des espèces CITES* préparée par le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du PNUÉ (2001) avec ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme référence normalisée pour les espèces animales inscrites aux annexes. Ceci permettrait de ne pas avoir à modifier régulièrement la résolution Conf. 11.22 sur la nomenclature normalisée et de résoudre les problèmes posés par les références normalisées actuelles comme indiqué ci-dessus au point 22, puisque la *Liste des espèces CITES* est aisément accessible et facile à consulter (elle se trouve sur Internet, sous forme de publication et sur CD-ROM). Si la *Liste des espèces CITES* devient la référence normalisée pour les espèces animales, le Comité de la nomenclature sera chargé de fournir après chaque session de la Conférence des Parties, sur la base des références et communications scientifiques, les noms d'espèces pertinents qu'il juge souhaitable d'inclure à cette Liste. Ces noms deviendront alors les références normalisées aux fins de l'application de la Convention. Il se peut que le Comité de la nomenclature ait besoin d'un appui supplémentaire pour accomplir correctement une telle tâche. Une décision en ce sens de la Conférence des Parties nécessiterait d'amender la résolution Conf. 11.1 (Constitution des Comités) et la résolution Conf. 11.22 (Nomenclature normalisée).



Recommandations du Comité de la nomenclature

Le Comité de la nomenclature recommande:

Concernant les annotations et les changements de nomenclature dans les annexes

Faune

1. Remplacer l'annotation actuelle sur *Equus africanus*: "=336 Aussi appelé *Equus asinus*" par le texte suivant:  
=336 Exclut la forme domestiquée d'*Equus africanus* appelée *Equus asinus*
2. Supprimer l'annotation =399

Flore

3. Annoter comme suit *Nardostachys grandiflora* dans les séries 300-500:  
=4XX Exclut *Valeriana jatamasi* Jones
4. Annoter comme suit *Picrorhiza kurroa* dans les séries 300-500:  
=4XX Exclut *Picrorhiza scrophulariiflora*

Concernant les amendements à la résolution Conf. 11.22 (Nomenclature normalisée)

Faune

5. Adopter les espèces suivantes de mammifères et références connexes en ajout à la référence normalisée pour les mammifères (Wilson & Reeder, 1993):

MONOTREMATA: Tachyglossidae: *Zaglossus attenboroughi* Flannery & Groves, 1998 (Mammalia 62: 367-396);

CHIROPTERA: Pteropodidae: *Pteropus banakrisi* Richards et Hall, 2002 (Austr. Zool. 32: 69-75);

PRIMATES: Cheirogaleidae: *Cheirogaleus minusculus* Groves, 2000 & *Cheirogaleus ravus* Groves, 2000 (Int. J. Primatology 21: 943-962); *Microcebus berthae* Rasoloarison, Goodman & Ganzhorn, 2000, *Microcebus sambiranensis* Rasoloarison, Goodman & Ganzhorn, 2000 & *Microcebus tavaratra* Rasoloarison, Goodman & Ganzhorn, 2000 (Int. J. Prim 21: 963-1019); *Microcebus ravelobensis* Zimmerman, Cepok, Rakotoarison, Zietemann & Radespiel, 1998 (Folia Primat. 69: 106-114); Indridae: *Avahi unicolor* Thalmann & Geissmann, 2000 (Int. J. Prim. 21: 915-941); Loridae: *Pseudopotto martini* Schwartz, 1996 (Anthrop. Pap. Am. Mus. Nat. Hist. 78: 1-14); Galagonidae: *Galagoides rondoensis* & *Galagoides udzungwensis* Honess & Bearder, 1997 (Afr. Prim. 2: 75-79); Callitrichidae: *Callithrix acariensis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier & Rylands, 2000 & *Callithrix manicorensis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier & Rylands, 2000 (Neotrop. Prim. 8: 2-18); *Callithrix humilis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier & Fonseca, 1998 (Goeldiana Zool. 22: 1-27); *Callithrix marcai* Alperin, 1993 (Bol. Mus. Para. E.Goeldi Ser. Zool 9: 317-328); *Callithrix mauesi* Mittermeier, Schwartz & Ayres, 1992 (Goeldiana Zool. 14:1-17); *Callithrix nigriceps* Ferrari & Lopes, 1992 (Goeldiana Zool. 12: 1-13); *Callithrix saterei* Silva & Noronha, 1998 (Goeldiana Zool. 21: 1-28); Cebidae: *Callicebus coimbrai* Kobayashi & Langguth, 1999 (Rev. Bras. Zool. 16: 531-551); *Callicebus bernhardi* v. Roosmalen, v. Roosmalen & Mittermeier, 2002 & *Callicebus stephennashi* v. Roosmalen, v. Roosmalen & Mittermeier, 2002 (Neotrop. Prim, 10 (suppl.): 1-52).

CETACEA: Ziphiidae: *Mesoplodon perrini* Dalebout, Mead, C. Baker, A. Baker et Van Helden, 2002 (Marine Mammal Science 18: 577-608); *Mesoplodon traversii* (Gray, 1874) avec *Mesoplodon bahamondi* Reyes, Van Waerebeek, Cardenas et Yáñez, 1995 comme synonyme.

6. Adopter *Handbook of the Birds of the World* (1997) 4: 246 - 477 (Psittaciformes) et *Handbook of the Birds of the World* (1999) 5: 468-680 (Trochilidae) comme références normalisées pour l'ordre des Psittaciformes et la famille Trochilidae en remplacement des mêmes parties de la principale référence normalisée pour les oiseaux (Sibley & Monroe, 1990).

En conséquence, les noms suivants d'espèces de l'Annexe I seraient changés: *Aratinga guarouba* deviendrait *Guarouba guarouba*, *Cyanoramphus auriceps forbesi* deviendrait *Cyanoramphus forbesi*, *Cyanoramphus cookii* deviendrait *Cyanoramphus novaezelandiae cookii* et *Ramphodon dohrnii* deviendrait *Glaucis dohrnii*.

7. Adopter les espèces d'oiseaux suivantes et références connexes en ajouts à la référence normalisée pour les oiseaux (Sibley & Monroe, 1990):

STRIGIFORMES: Strigidae: *Glaucidium nubicola* Robbins & Stiles, 1999 (Auk 116: 305-315); *Glaucidium parkeri* Robbins et Howell, 1995 (Wilson Bull. 107: 7-25); *Ninox ios* Rasmussen, 1999 (Wilson Bull. 111: 457-464); *Otus alius* Rasmussen, 1998 (Bull. Br. Ornith. Club 118: 141-153); *Otus collari* Lambert & Rasmussen, 1998 (Bull. Br. Ornith. Club 118: 204-217); *Otus moheliensis* Lafontaine & Moolaert, 1998 (J. Afr. Zool. 112: 163-169).

8. Adopter *A new species of Testudo* (Testudinides: Testudinidae) *from the Middle East, with implications for Conservation* (J. Perälä, 2001. J. Herpet. 35 (4): 567-582) en ajout à la référence normalisée pour les chéloniens.

En conséquence, il faudrait ajouter *Testudo weneri* Perälä à la liste des espèces pour lesquelles une référence normalisée séparée est adoptée. Cela signifie également que cette nouvelle espèce devrait être inscrite à l'Annexe I puisqu'elle a été considérée auparavant comme *T. kleinmanni* Lortet, 1883.

9. Si la CdP12 inscrit *Leucocephalon yuwonoi* aux annexes, adopter *A new genus of Geoemydid turtle from Asia* (W.P. McCord, J.B. Iverson, P.Q. Spinks & H.B. Shaffer, 2000. (Hamadryad 25(2): 86-90) en nouvel ajout à la référence normalisée pour les chéloniens, afin de respecter l'utilisation actuelle du nom de la tortue Geoemydid du nord Sulawesi, mentionnée dans la référence normalisée comme *Geoemyda yuwonoi* mais dont il a été démontré récemment qu'elle était assez différente des autres espèces de *Geoemyda* et qui a été placée dans le nouveau genre monotype *Leucocephalon*.

En conséquence, le nom utilisé dans les annexes CITES serait conforme à l'usage commun actuel.

10. Adopter *Checklist of Cordylus spp.* (D.G. Broadley) et ses futures mises à jour approuvées par le CN comme référence normalisée pour les noms d'espèces du genre *Cordylus* (le texte du document est à l'examen mais devrait être prêt pour la CdP12).
11. Remplacer *Crocodylus novaeguineae mindorensis* à l'Annexe I par *Crocodylus mindorensis* comme conséquence de l'adoption de la référence normalisée pour les tortues, les tortues terrestres, les crocodiles et les tuataras (Wermuth and Mertens, 1996).
12. Adopter *Checklist of Varanidae spp.* (W. Böhme) et ses mises à jour futures acceptées par le CN comme référence normalisée pour les noms des espèces de Varanidae (le texte du document est à l'examen mais devrait être prêt pour la CdP12).
13. Adopter *Eine neue Chamäleon Art aus der Calumma gastrotaenia – Verwandtschaft Ost-Madagaskars* (W. Böhme, 1997. Herpetofauna (Weinstadt) 19 (107): 5-10), *Two new chameleons (Sauria: Chamaeleonidae) from isolated Afromontane forests in Sudan and Ethiopia* (C. Tilbury, 1998. Bonn. Zool. Beitr. 47: 293-299), *On the discovery of a new large chameleon inhabiting the limestone outcrops of western Madagascar. Furcifer nicosiai sp.nov. (Reptilia, Chamaeleonidae)* (R. Jesu, F. Mattioli & G. Schimenti, 1999. Doriania 7 (311): 1-14) et *Two new chameleons of the genus Calumma from north-east Madagascar, with observations on hemipenial*

*morphology in the Calumma furcifer group* (Reptilia, Squamata, Chamaeleonidae) (Andreone, F., F. Mattioli, R. Jesu, R. et J.E. Randrianirina, 2001. Herpetological Journal 11: 53-68) comme ajouts à la référence normalisée pour les Chamaeleonidae.

En conséquence, les espèces *Calumma glawi* Böhme, 1997, *Calumma vatsoa* Andreone, Mattioli, Jesu et Randrianirina, 2001, *Calumma vencesi* Andreone, Mattioli, Jesu et Randrianirina, 2001, *Chamaeleo balebicornutus* Tilbury, 1998, *Chamaeleo conirostratus* Tilbury, 1998 et *Furcifer nicosiai* Jesu, Mattioli & Schimenti, 1999 devraient être ajoutées aux listes d'espèces pour lesquelles une référence normalisée séparée est adoptée.

14. Remplacer le nom *Crocodylus lacertinus* par *Crocodylus amazonicus* Spix, 1825, sur la base de *Crocodylus amazonicus Spix, 1825: The valid name for Crocodylus lacertinus auctorum (nec Daudin, 1802) (Squamata: Teiidae)*. (Massary & Hoogmoed, 2001. Journal of Herpetology 35(2): 353 - 357).

Il découle de cette proposition que le nom de *Crocodylus lacertinus* à l'Annexe II devrait être remplacé par *Crocodylus amazonicus*.

15. Adopter *Heavily exploited but poorly known: systematics and biogeography of commercially harvested pythons (Python curtus group) in Southeast Asia* (J.S. Keogh, D.G. Barker & R. Shine, 2001. Biol. J. Linn. Soc. 73(1): 113-129) en ajout à la référence normalisée sur les serpents.

En conséquence, *Python brongersmai* Stull, 1938 et *Python breitensteini* Steindachner, 1880 ne seraient plus considérés comme des sous-espèces de *Python curtus* Schlegel 1837 mais comme des espèces distinctes à ajouter à la liste des espèces pour lesquelles une référence normalisée séparée est adoptée.

16. Adopter Anakondas (L. Dirksen, 2002, NTV Wissenschaft) comme ajout à la référence normalisée pour les serpents.

En conséquence, en plus des trois espèces d'*Eunectes* mentionnées dans la référence normalisée, une nouvelle espèce, *Eunectes beniensis* Dirksen, 2002, serait ajoutée à la liste des espèces pour lesquelles une référence normalisée séparée est adoptée.

17. Adopter *Systematics of pythons of the Morelia amethystina complex (Serpentes: Boidae) with the description of three new species* (Harvey, M.B., D.G. Barker, L.K. Ammerman, & P.T. Chippindale, 2000. Herpetological Monographs 14: 139- 185) en ajout à la référence normalisée pour les serpents.

En conséquence, en plus des espèces de *Morelia* mentionnées dans la référence normalisée, trois nouvelles espèces (*Morelia clastolepis* Harvey, Barker, Ammerman & Chippindale, 2000, *Morelia nauta* Harvey, Barker, Ammerman & Chippindale, 2000 et *Morelia tracyae* Harvey, Barker, Ammerman & Chippindale, 2000) seraient reconnues, tandis que *Morelia amethystina kinghorni* serait élevée au rang d'espèce sous le nom de *Morelia kinghorni*.

18. Adopter *New snake (Tropidophis) from western Cuba* (Hedges, B.S., A.R. Estrada & L.M. Diaz, 1999. Copeia 1999 (2): 376-381), *A new snake of the genus Tropidophis (Tropidopiidae) from central Cuba* (Hedges, B.S., & O. Garrido, 1999. J. Herpet. 33: 436-441) et *A new banded snake of the genus Tropidophis (Tropidopiidae) from north-central Cuba* (Hedges, B.S., O. Garrido & L.M. Diaz, 2001. Journal of Herpetology. 35: 615-617) en ajouts à la référence normalisée pour les serpents.

En conséquence, trois espèces (*Tropidophis celiae* Hedges, Estrada & Diaz, 1999, *Tropidophis morenoi* Hedges, Garrido & Diaz, 2001 et *Tropidophis. spiritus* Hedges & Garrido, 1999) devraient être ajoutées à la liste des espèces pour lesquelles une référence normalisée séparée est adoptée.

- 19 Adopter *Taxonomic change and toxinology: Systematic revisions of the Asiatic Cobras Naja naja species complex* (Wüster, W., 1996, Toxicon 34(4): 339-406) and *A new cobra (Elapidae: Naja) for Myanmar* (Slowinski, J.B. & W. Wüster, 2000, Herpetologica 56: 257-270) comme référence conjointe normalisée pour ce taxon.

En conséquence, en plus de *Naja naja* (Linnaeus, 1758), les 10 espèces suivantes devraient être inscrites à l'Annexe II parce que l'ancienne notion de *Naja naja* englobait ces taxons: *Naja atra* Cantor, 1842, *Naja kaouthia* Lesson, 1831, *Naja mandalayensis* Slowinsky & Wüster, 2000, *Naja oxiana* (Eichwald, 1831), *Naja philippinensis* Taylor, 1922, *Naja sagittifera* Deraniyagala, 1960, *Naja samarensis* W.Peters, 1861, *Naja siamensis* Laurenti, 1768, *Naja sputatrix* F.Boie, 1827, *Naja sumatrana* F. Müller.

20. Adopter la version imprimée du document en ligne *Amphibian Species of the World: a taxonomic & Geographic reference* (D. Frost) et ses mises à jour acceptées par le CN comme référence normalisée pour les espèces d'amphibiens et reformuler en conséquence l'alinéa i) du paragraphe de la résolution 11.22 sur la nomenclature normalisée commençant par ADOPTE en notant qu'une espèce (*Dendrobates claudiae* Jungfer, Lötters et Jorgens, 2000) a été ajoutée à la version en ligne depuis la dernière réunion du CN.

En conséquence, *Atelopus varius zeteki* (Annexe I) serait remplacée par *Atelopus zeteki* tandis qu'*Allobates* spp. et *Phobobates* spp. (à présent considérés comme synonymes d'*Epipedobates*) seraient retirés de l'Annexe II.

21. Remplacer COENOTHECALIA spp. à l'Annexe II par Helioporidae spp.

### Flore

22. Adopter *The Plant-Book*, seconde édition [D.J. Mabberley 1997, *Cambridge University Press* (avec les corrections de 1998)] pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux annexes CITES à moins qu'ils ne soient remplacés par une nomenclature normalisée adoptée par la Conférence des Parties.
23. Adopter *CITES Orchid Checklist* Vol. 3, [J. A. Roberts *et al.*, 2001, préparé par les *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni)] et ses mises à jour acceptées par le CN comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces des genres *Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia* & *Miltoniopsis*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis*.
24. Adopter *CITES Carnivorous Plant Checklist* [B. von Arx *et al.*, 2001 *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni)] et ses mises à jour acceptées par le CN comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces: *Dioneae*, *Nepenthes* et *Sarracenia*.
25. Adopter *CITES Aloe & Pachypodium Checklist* (U. Egli *et al.* 2001, préparée par *Städtische Sukkulenten-Sammlung* (Zürich, Suisse), en collaboration avec les *Royal Botanic Gardens* (Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le CN comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces des genres *Aloe* et *Pachypodium*.
26. Adopter *World Checklist and Bibliography of Conifers* (A. Farjon, 2001) et ses mises à jour acceptées par le CN comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces de *Taxus*.

### Proposition d'amendement à la résolution Conf. 11.22

27. Insérer dans la résolution Conf. 11.22 avant la partie du dispositif commençant par PRIE instamment:

"RECOMMANDE que les Parties utilisent la *Liste des espèces CITES* (2001 et mises à jour) publiée par le PNUE-WCMC comme vue d'ensemble informelle des noms scientifiques adoptés par la Conférence des Parties pour les espèces animales inscrites aux annexes CITES et comme résumé informel des informations contenues dans les références normalisées adoptées pour la nomenclature CITES;"



### Application de la Convention à Fungi

1. A sa 10<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a brièvement examiné l'application de la Convention à *Fungi*, se demandant si à l'époque de la négociation et de l'adoption de la Convention, le mot flore incluait Fungi.
2. La Présidente du Comité pour les plantes a demandé au botaniste du Comité de la nomenclature d'examiner la question et de faire rapport à la 11<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Un document a été soumis à cette session, qui a décidé que la Conférence des Parties devra décider si la Convention s'applique à Fungi. Le Secrétariat et le botaniste du CN ont préparé le présent document à l'intention de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
3. La séparation entre Fungi et Plantae a été suggérée dès 1909 mais le consensus n'est intervenu que bien plus tard, entre 1961 et 1971. Le *Dictionary of the Fungi*, d'Ainsworth et Bisby, qui en est maintenant à sa huitième édition, est ce que l'on peut considérer le plus proche d'une référence normalisée en matière de mycologie, passant de Plantae dans la cinquième édition (1961) à Fungi dans la sixième (1971). Il semble que ce changement soit fondé sur le système de cinq règnes proposé par Whittaker [dans *New concepts of kingdoms of organisms. Science* (New York) 163: 150-160 (1969)], proposition qui avait été rapidement adoptée (selon Hawksworth, 1991).
4. Il semble donc qu'à l'époque de la négociation et de l'adoption de la Convention, l'opinion officielle était que Fungi était distinct de Plantae. Cependant, il se peut que les botanistes présents aient estimé qu'ils travaillaient sur une convention qui couvrirait les plantes commercialisées au sens le plus large du terme, puisqu'à l'époque la définition courante du terme flore incluait Fungi. Le professeur Grenville Lucas, botaniste de la délégation du Royaume-Uni, qui a participé aux toutes premières négociations, se souvient que les botanistes avaient brièvement examiné Fungi mais qu'ils n'avaient pas pensé à ce moment là que les quantités destinées au commerce international constituaient une menace pour les espèces en question.
5. Pour préparer le présent document, une circulaire a été envoyée à plus de 60 établissements, organisations et experts spécialisés en mycologie dans le monde entier. Il ne s'agissait pas de faire une étude exhaustive mais d'avoir un échantillonnage d'opinions. Il s'agissait aussi d'informer les mycologues du fait que la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention allait examiner cette question. Parmi les institutions et organisations contactées, 13 ont répondu dans les délais et leurs observations ont donc pu être prises en compte dans la préparation du présent document. Les deux questions suivantes leur étaient posées:
6. Question 1: *Des éclaircissements sont requis en premier lieu pour savoir si à l'époque de la négociation et de l'adoption de la Convention, le mot flore était compris comme incluant Fungi. Les négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention se sont conclues à Washington en mars 1973 et la Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Il serait important de savoir ce qu'en pensaient les scientifiques à l'époque. Quelle était l'opinion la plus largement partagée au sujet de Fungi au début des années 70 – pensait-on qu'il faisait partie de la flore?*
7. Cinq répondants ont estimé qu'à l'époque Fungi était en général perçu comme inclus dans le terme flore. Deux autres ont estimé au contraire que Fungi n'était pas inclus dans la flore. Les autres n'étaient pas absolument sûrs mais l'un d'entre eux a observé que l'on n'a probablement jamais eu l'intention, dans les discussions CITES, de restreindre le terme "flore" aux seules plantes à graine (spermatophytes).
8. Question 2: *Quelle est l'opinion de votre organisation au sujet de la CITES et de Fungi? Pensez-vous que la Convention devrait s'appliquer à Fungi? Pensez-vous qu'il y aurait des avantages ou des inconvénients à appliquer la Convention à ce groupe?*
9. Les répondants se sont inquiétés de l'absence générale de données permettant de prendre des décisions sur les espèces dont l'inscription aux annexes peut être proposée. Ils se sont aussi inquiétés des effets négatifs que cette inscription risque d'avoir. Ils étaient également préoccupés de la façon dont ces inscriptions pourraient être appliquées, indiquant que la meilleure manière d'assurer la conservation était de protéger

l'habitat. Ils n'étaient pas sûrs de ce que pourraient être les avantages. Tous ont fait valoir que l'expertise disponible en mycologie devrait être pleinement utilisée dans le processus CITES de prise de décisions.

10. A partir des informations disponibles, le Secrétariat et le botaniste du Comité de la nomenclature concluent qu'il est probable que Fungi ait été inclus dans la compréhension courante du terme "flore" à l'époque de la préparation de la Convention et des annexes. Le Secrétariat et le Comité de la nomenclature recommandent donc que la Conférence des Parties considère que la Convention peut être appliquée à Fungi.

## PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

1. Le présent projet de résolution sur la nomenclature normalisée, fondé sur la résolution Conf. 11.22, a été préparé par le Secrétariat sur la base des informations présentées à l'annexe 1 au présent document.
2. Le nouveau texte apparaît en **caractères gras**.

### Nomenclature normalisée

RAPPELANT la résolution Conf. **11.22**, adoptée à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (**Gigiri, 2000**);

CONSTATANT que la nomenclature biologique est dynamique;

SACHANT que la normalisation des noms des genres et des espèces de plusieurs familles est nécessaire et que l'absence actuelle d'une liste de référence normalisée et d'informations adéquates diminue l'efficacité de l'application de la CITES pour la conservation de nombreuses espèces inscrites aux annexes;

RECONNAISSANT que la taxonomie utilisée dans les annexes à la Convention sera très utile aux Parties si elle est normalisée par une nomenclature de référence;

SACHANT que le Comité de la nomenclature a identifié des noms de taxons dans les annexes à la Convention qui devraient être changés pour refléter l'usage agréé en biologie;

NOTANT que ces changements devraient être adoptés par la Conférence des Parties à la Convention;

RECONNAISSANT que, pour plusieurs taxons inscrits aux annexes, il existe des formes domestiquées et que, dans plusieurs cas, les Parties ont choisi de faire une différence entre la forme sauvage et la forme domestiquée en appliquant à cette dernière un nom différent de celui qui figure dans la nomenclature normalisée pour la forme protégée;

RECONNAISSANT qu'en ce qui concerne les nouvelles propositions d'inscription d'espèces aux annexes, les Parties devraient, lorsque c'est possible, utiliser les références normalisées adoptées;

CONSIDERANT les grandes difficultés pratiques rencontrées pour reconnaître, lorsqu'elles apparaissent dans le commerce, de nombreuses sous-espèces parmi celles figurant dans les annexes, et la nécessité de mettre en balance, pour l'application des contrôles, la facilité d'identification des sous-espèces et la fiabilité des informations sur la source géographique;

### LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

#### RECOMMANDE:

- a) que l'inscription d'une sous-espèce à une annexe ne soit proposée que si sa validité en tant que taxon est généralement reconnue et si elle est facilement reconnaissable dans sa forme commercialisée;
- b) qu'en cas de difficulté d'identification, le problème soit résolu soit en inscrivant l'ensemble de l'espèce à l'Annexe I ou à l'Annexe II, soit en circonscrivant l'aire de répartition de la sous-espèce et en inscrivant les populations de cette aire sur une base nationale;
- c) que lorsqu'il existe des formes domestiquées de taxons inscrits aux annexes, le Comité de la nomenclature recommande des noms différents pour les formes sauvage et domestiquée;
- d) que lorsqu'il soumet une proposition d'amendement des annexes à la Convention, l'auteur cite la référence utilisée pour se référer à l'entité proposée;

- e) qu'à la réception de propositions d'amendements aux annexes à la Convention, le Secrétariat, s'il y a lieu, consulte le Comité de la nomenclature au sujet des noms corrects à utiliser pour les espèces et autres taxons en question;
- f) que le Secrétariat puisse procéder à des changements orthographiques dans les listes d'espèces figurant aux annexes à la Convention sans consulter la Conférence des Parties;
- g) que le Secrétariat informe les Parties chaque fois que le nom d'un taxon utilisé dans les annexes à la Convention est changé, à condition:
  - i) que le changement ait été recommandé ou accepté par le Comité de la nomenclature; et
  - ii) que le changement ne modifie pas la portée de la protection dont bénéficient la faune et la flore aux termes de la Convention;
- h) que chaque fois que la portée d'un taxon est redéfinie suite à une révision taxonomique, le Comité de la nomenclature informe le Secrétariat du nom à inscrire aux annexes ou des autres mesures à prendre, notamment des modifications dans les annexes, pour garantir le maintien de l'intention originale de l'inscription;
- i) qu'en cas de désaccord au sujet de la taxonomie faisant autorité pour des taxons au sujet desquels la Conférence des Parties n'a pas adopté de références normalisées, les pays autorisant l'exportation d'animaux ou de plantes de ces taxons (ou de leurs parties et produits) informent le Secrétariat CITES et les pays d'importation potentiels de la taxonomie publiée à laquelle ils accordent leur préférence. Par «taxonomie faisant autorité», on entend une publication ou une monographie récente dans laquelle est examinée la nomenclature du taxon exporté, laquelle a été examinée par des professionnels de la discipline pertinente. Lorsque des spécimens du taxon sont exportés de plusieurs pays, si les pays d'exportation entre eux ou les pays d'exportation et les pays d'importation ne s'accordent pas au sujet de la taxonomie faisant autorité, le zoologiste ou le botaniste du Comité de la nomenclature devrait déterminer l'ouvrage le plus approprié; et
- j) que le Secrétariat reçoive, six mois au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle ils seront examinés, les titres des listes de contrôle proposées comme références normalisées (et des informations sur les modalités de commande). Le Secrétariat communique ces informations aux Parties par notification afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, obtenir des copies de ces listes pour examen avant la session;

ADOPTÉ les références normalisées suivantes:

- a) *Mammal Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference*, 2<sup>e</sup> édition (publié par D.E. Wilson et D.M. Reeder, 1993, Smithsonian Institution Press) pour la nomenclature des mammifères, sauf la partie sur le genre *Balaenoptera*, qui est remplacée par celle sur le genre *Balaenoptera* dans Rice, D.W., 1998: *Marine mammals of the World. Systematics and distribution*. Special Publication Number 4: i-ix, 1-231; The Society for Marine Mammals; **et les espèces supplémentaires suivantes de l'ordre des Monotremata, Tachyglossidae: *Zaglossus attenboroughi* Flannery and Groves, 1998 (Mammalia 62: 367-396); dans l'ordre Chiroptera: Pteropodidae: *Pteropus banakrisi* Richards et Hall, 2002 (Austr. Zool. 32: 69-75); dans l'ordre des Primates, Cheirogaleidae: *Cheirogaleus minusculus* Groves, 2000 and *Cheirogaleus ravyus* Groves, 2000 (Int. J. Primatology 21: 943-962); *Microcebus berthae* Rasoloarison, Goodman and Ganzhorn, 2000 and *Microcebus tavaratra* Rasoloarison, Goodman and Ganzhorn, 2000 (Int. J. Prim 21: 963-1019); *Microcebus ravelobensis* Zimmermann, Cepok, Rakotoarison, Zieteman and Radespiel, 1998 (Folia Primat. 69: 106-114); Indridae: *Avahi unicolor* Thalmann and Geissmann, 2000 (Int. J. Prim. 21: 915-941); Loridae: *Pseudopotto martini* Schwartz, 1996 (Anthrop. Pap. Am. Mus. Nat. Hist. 78: 1-14); Galagonidae: *Galagoides rondoensis* and *Galagoides udzungwensis* Honess and Bearder, 1997 (Afr. Prim. 2: 75-79); Callitrichidae: *Callithrix acariensis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier and Rylands, 2000 and *Callithrix manicorensis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier and Rylands, 2000 (Neotrop. Prim. 8: 2-18); *Callithrix humilis* v. Roosmalen, v. Roosmalen, Mittermeier and Fonseca, 1998 (Goeldiana Zool. 22: 1-27); *Callithrix marcai* Alperin, 1993 (Bol. Mus. Para. E.Goeldi Ser. Zool 9: 317-328); *Callithrix mauesi* Mittermeier, Schwartz and Ayres, 1992 (Goeldiana Zool. 14:1-17); *Callithrix***

*nigriceps* Ferrari and Lopes, 1992 (Goeldiana Zool. 12: 1-13); *Callithrix saterei* Silva and Noronha, 1998 (Goeldiana Zool. 21: 1-28); Cebidae: *Callicebus coimbrai* Kobayashi and Langguth, 1999 (Rev. Bras. Zool. 16: 531-551); *Callicebus bernhardi* v. Roosmalen, v. Roosmalen and Mittermeier, 2002 and *Callicebus stephennashi* v. Roosmalen, v. Roosmalen and Mittermeier, 2002 (Neotrop. Prim, 10 (suppl.): 152); dans l'ordre Cetacea: Ziphiidae: *Mesoplodon perrini* Dalebout, Mead, C. Baker, A. Baker et Van Helden, 2002 (Marine Mammal Science 18: 577-608); *Mesoplodon traversii* (Gray, 1874) avec *Mesoplodon bahamondi* Reyes, Van Waerebeek, Cardenas et Yáñez, 1995 comme synonyme;

- b) *A Reference List of the Birds of the World* (J.J. Morony, W.J. Bock et J. Farrand Jr, 1975, American Museum of Natural History) pour les noms des oiseaux au niveau des ordres et des familles;
- c) *Distribution and Taxonomy of Birds of the World* (C.G. Sibley et B.L. Monroe Jr, 1990, Yale University Press) et *A supplement to Distribution and Taxonomy of the Birds of the World* (Sibley et Monroe, 1993, Yale University Press) pour les noms de genres et d'espèces d'oiseaux, **sauf pour les parties sur les Psittaciformes et les Trochilidae, qui sont remplacées par la partie sur les Psittaciformes dans *Handbook of the Birds of the World* (1997) 4: 246 - 477 et sur les Trochilidae dans *Handbook of the Birds of the World* (1999) 5: 468-680; et les noms d'espèces supplémentaires suivantes de la famille des Strigidae: *Glaucidium nubicola* Robbins and Stiles, 1999 (Auk 116: 305-315); *Glaucidium parkeri* Robbins et Howell, 1995 (Wilson Bull. 107: 7-25; *Ninox ios* Rasmussen, 1999 (Wilson Bull. 111: 457-464); *Otus alius* Rasmussen, 1998 (Bull. Br. Ornith. Club 118: 141-153); *Otus collari* Lambert and Rasmussen, 1998 (Bull. Br. Ornith. Club 118: 204-217); *Otus moheliensis* Lafontaine and Moolaert, 1998 (*J. Afr. Zool.* 112: 163-169);**
- d) *Schildkröte, Krokodile, Brückenechsen* [Wermuth, H. et R. Mertens, 1996 (reprint), ixxvi, 1-506, Gustav Fischer Verlag, Jena, ISBN 3-437-35048-X] pour les noms des crocodiles, tortues de mer, tortues terrestres et sphénodons, et *A revised checklist with distribution maps of the turtles of the world* (Iverson, J.B., 1992: i-xiii, 1-363, imprimé à compte d'auteur, J.B. Iverson, Dept of Biology, Earlham College, Richmond, Indiana 47374, USA, ISBN 0-9617431-0-5) pour la répartition géographique des tortues de mer et des tortues terrestres; ***A new species of Testudo (Testudinidae: Testudinidae) from the Middle East, with implications for Conservation* (J. Perälä, 2001. *J. Herpet.* 35 (4): 567-582) for *Testudo wernerii*; [and *A new genus of Geomydid turtle from Asia* (W.P. McCord, J.B. Iverson, P.Q. Spinks and H.B. Shaffer, 2000. (*Hamadryad* 25(2): 86-90); si la Proposition 25 est acceptée]**
- e) *Herpetology* (Pough, F.H., R.M. Andrews, J.E. Cadle, M.L. Crump, A.H. Savitzky et K.D. Wells, 1998, i-xi, 1-577) pour la délimitation des familles de sauriens;
- f) *Chamaeleonidae* (C.J.J. Klaver et W. Böhme, 1997. *Das Tierreich* 112: i-xv, 1-85; Walter de Gruyter, Berlin, New York, ISBN 3-11-015187-1), ***Eine neue Chamäleon Art aus der Calumma gastrotaenia Verwandtschaft Ost-Madagaskars* (W. Böhme, 1997. *Herpetofauna (Weinstadt)* 19 (107): 5-10), *Two new chameleons (Sauria: Chamaeleonidae) from isolated Afromontane forests in Sudan and Ethiopia* (C. Tilbury, 1998. *Bonn. Zool. Beitr.* 47: 293-299), *On the discovery of a new large chameleon inhabiting the limestone outcrops of western Madagascar: *Furcifer nicosiai* sp.nov. (Reptilia, Chamaeleonidae)* (R. Jesu, F. Mattioli and G. Schimenti, 1999. *Doriana* 7 (311): 1-14) et *Two new chameleons of the genus Calumma from north-east Madagascar, with observations on hemipenial morphology in the Calumma furcifer group* (Reptilia, Squamata, Chamaeleonidae) (Andreone, F., F. Mattioli, R. Jesu et J.E. Randrianirina, 2001. *Herpetological Journal* 11: 53-68) pour les noms de toutes les espèces de caméléons;**
- g) ***Checklist of Cordylus spp.* (2002, D.G. Broadley) et ses futures mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme référence normalisée pour les noms des espèces du genre *Cordylus*;**
- h) *Reptiles del noroeste, nordeste y este de la Argentina – Herpetofauna de las selvas subtropicales, puna y pampa*, 1993 (Ceï, José M. In Monografie XIV, Museo Regionale di Scienze Naturali); *Lizards of Brazilian Amazonia* (Avila Pires, T.C.S., 1995, Zool. Verh. 299: 1-706, Nationaal Natuurhistorisch Museum, Leiden, ISBN 90-73239-40-0); *A new species of Tupinambis (Squamata: Teiidae) from Central Brazil, with an analysis of morphological and genetic variation in the genus* [Colli, G.R., A.K. Péres et H.J. da Cunha, 1998, *Herpetologica* 54 (4): 477-492; et *A new species of Tupinambis Daudin, 1802 (Squamata, Teiidae) from Central Brazil* (Manzani, P.R. et A.S. Abe, 1997, *Boletim do Museu Nacional. Nov. Ser. Zool.* 382: 1-10] pour les noms des espèces du genre *Tupinambis*;

- i) **Checklist of Varanidae spp. (2002, W. Böhme)** et ses futures mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme référence normalisée pour les noms des espèces de Vaanidae;
- j) *Snake Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference: Volume 1* (Campbell, McDiarmid et Touré, 1997) publié sous les auspices de l'*Herpetologists' League*, pour la nomenclature des serpents, sauf pour les cas suivants: les noms suivants des boïdés malgaches devraient continuer d'être utilisés: *Acrantophis dumerillii* Jan, 1860, *Acrantophis madagascariensis* (Duméril & Bibron, 1844) et *Sanzinia madagascariensis* (Duméril & Bibron, 1844); dans les genres *Calabaria*, *Charina* et *Lichanura*, les noms suivants devraient continuer d'être utilisés: *Calabaria reinhardtii* (Schlegel, 1848), *Charina bottae* (Blainville, 1935) et *Lichanura trivirgata* (Cope, 1861); et dans le cas de *Python molurus*, deux sous-espèces sont reconnues: *P. m. molurus* Linnaeus, 1758) et *P. m. bivittatus* Kuhl, 1820; **Heavily exploited but poorly known: systematics and biogeography of commercially harvested pythons (Python curtus group) in Southeast Asia** (J.S. Keogh, D.G. Barker and R. Shine, 2001. *Biol. J. Linn. Soc.* 73(1): 113-129) for *Python brongersmai* and *Python breitensteini*; **Anakondas** (L. Dirksen, 2002, NTV Wissenschaft); **Systematics of pythons of the Morelia amethystina complex (Serpentes: Boidae) with the description of three new species** (Harvey, M.B., D.G. Barker, L.K. Ammerman, and P.T. Chippindale, 2000. *Herpetological Monographs* 14: 139-185) for *Morelia clastolepis*, *Morelia nauta*, *Morelia tracyae* and *Morelia kinghorni*; **New snake (Tropidophis) from western Cuba** (Hedges, B.S., A.R. Estrada and L.M. Diaz, 1999. *Copeia* 1999 (2): 376-381), **A new snake of the genus Tropidophis (Tropidopiidae) from central Cuba** (Hedges, B.S., and O. Garrido, 1999. *J. Herpet.* 33: 4367-441) and **A new banded snake of the genus Tropidophis (Tropidopiidae) from north-central Cuba** (Hedges, B.S., O. Garrido and L.M. Diaz, 2001. *Journal of Herpetology.* 35: 615-617) for *Tropidophis celiae*, *Tropidophis morenoi* and *Tropidophis. spiritus*; et **Taxonomic change and toxinology: Systematic revisions of the Asiatic Cobras Naja naja species complex** (Wüster, W., 1996, *Toxicon* 34(4): 339-406) et **A new cobra (Elapidae: Naja) for Myanmar** (Slowinski, J.B. and W. Wüster, 2000, *Herpetologica* 56: 257-270) comme référence normalisée combinée pour le genre *Naja*;
- k) **Amphibian Species of the World: a taxonomic and Geographic reference** (2002, D. Frost) et ses futures mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature pour les noms des espèces d'amphibiens;
- l) *Catalog of Fishes* (Eschmeier, W. N., 1998, Vol. 1. Introductory materials. Species of Fishes A-L: 1-958. Vol. 2. Species of Fishes M-Z: 959-1820. Vol. 3. Genera of Fishes. Species and genera in a classification Literature cited. Appendices: 1821-2905. California Academy of Sciences, ISBN 0-940228-47-5) pour la taxonomie et les noms de tous les poissons;
- m) **The Plant-Book, seconde édition [D.J. Mabberley 1997, Cambridge University Press (avec les corrections de 1998)]** pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux annexes CITES, à moins qu'ils soient remplacés par une nomenclature normalisée adoptée par la Conférence des Parties;
- n) *A Dictionary of Flowering Plants and Ferns*, 8<sup>e</sup> édition (J.C. Willis, révisé par H.K. Airy Shaw, 1973, Cambridge University Press) pour les synonymes génériques non mentionnés dans *The Plant-Book*, à moins qu'ils ne soient supplantés par les listes de contrôle normalisées adoptées par la Conférence des Parties, auxquelles il est fait référence aux paragraphes **o**) à **w**) ci-dessous;
- o) *A World List of Cycads* [D.W. Stevenson, R. Osborne et K.D. Hill, 1995; *In* P. Vorster (Ed.), *Proceedings of the Third International Conference on Cycad Biology*, pp. 55-64, Cycad Society of South Africa, Stellenbosch] et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae;
- p) *The Bulb Checklist* (1999, compilée par les Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de *Cyclamen* (Primulaceae) et de *Galanthus* et *Sternbergia* (Liliaceae) (comporte un texte explicatif en français);
- q) *The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae)* (1997, publiée par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature,

comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces d'euphorbes succulentes (comporte un texte explicatif en français);

- r) *CITES Cactaceae Checklist* 2<sup>e</sup> édition (1999, compilée par D. Hunt, Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de Cactaceae (comporte un texte explicatif en français);
- s) *CITES Orchid Checklist* (compilation des Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de *Cattleya*, *Cypripedium*, *Laelia*, *Paphiopedilum*, *Phalaenopsis*, *Phragmipedium*, *Pleione* et *Sophranitis* (Volume 1, 1995) et de *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Disa*, *Dracula* et *Encyclia* (Volume 2, 1997) (comporte un texte explicatif en français);
- t) ***CITES Orchid Checklist Vol. 3*, (J.A. Roberts et al. 2001, préparé par les Royal Botanic Gardens (Kew, Royaume-Uni)] et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces des genres *Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia* et *Miltoniopsis*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis*;**
- u) ***CITES Carnivorous Plant Checklist* (B. von Arx et al., 2001, Royal Botanic Gardens (Kew, Royaume-Uni)] et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces des genres *Dioneae*, *Nepenthes* et *Sarracenia*;**
- v) ***Aloe and Pachypodium Checklist* (U. Eggli et al. 2001, préparée par *Städtische Sukkulanten-Sammlung* (Zürich, Suisse), en collaboration avec les Royal Botanic Gardens (Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces des genres *Aloe* et *Pachypodium*;** et
- w) ***World Checklist and Bibliography of Conifers* (A. Farjon, 2001) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces du genre *Taxus*;**

**RECOMMANDE** que les Parties utilisent la *Liste des espèces CITES (2001 et mises à jour)* publiée par le PNUE-WCMC) comme vue d'ensemble informelle des noms scientifiques adoptés par la Conférence des Parties pour les espèces animales inscrites aux annexes CITES et comme résumé informel des informations contenues dans les références normalisées adoptées pour la nomenclature CITES;

PRIE instamment les Parties d'assigner à leurs autorités scientifiques la responsabilité principale en ce qui concerne:

- a) l'interprétation des inscriptions;
- b) la consultation du Comité de la nomenclature, s'il y a lieu;
- c) l'identification de questions relatives à la nomenclature qui pourraient justifier un plus ample examen par le comité CITES compétent et, le cas échéant, la préparation de propositions d'amendement des annexes; et
- d) l'appui et la coopération des Parties en faveur de l'élaboration et du maintien des listes de contrôle; et

ABROGE la résolution Conf. 11.22 (Gigiri, 2000) – Nomenclature normalisée.